

## **4658 - Les cimetières appartiennent aux morts qui les occupent**

---

### **question**

Question : J'habite dans un pays musulman où je possède une terre de culture. Quand je l'ai creusée ,j'ai trouvé dans son extrémité-est certaines tombes anciennes qui ne contiennent que des ossements usés.. Etant donné mon besoin de cette terre, quel est le règlement (qui s'applique dans ce cas?)

### **la réponse favorite**

Vos propos révèlent que la terre en question est un cimetière et que votre champs en constitue la limite-ouest et qu'elle ne fait pas partie de votre champs puisque vous y avez trouvé des tombes en ruine contenant - comme vous le dites- des ossements.

Elle ne vous appartient pas et ne constitue pas une marge de votre champs.Elle est réservée à ceux qui y sont enterrés.Il n'est pas permis ni à vous ni à d'autres de l'acquérir ou l'utiliser à des fins d'habitation, de cultures, de construction,d'installation de tentes ou d'autres usages similaires.

Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses Copagnons.

La Commission Permenante